

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°106/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE REGLAGE DU TROTTOIR CALCAIRE – ROUTE DE LA CHAMPAGNE

LE MAIRE DE VALLOIRE-SUR-CISSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu l’arrêté municipal temporaire n°094/2026 portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de busage et de curage de fossés avec création d’un trottoir calcaire, route de la Champagne ;

Vu la demande d’arrêté de police de la circulation présentée par la **SAS BARBOSA**, représentée par M. Enguerrand OTT, en date du 7 août 2026, relative à des travaux de réglage du trottoir calcaire, route de la Champagne à Valloire-sur-Cisse ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite ponctuellement l’empiètement d’un véhicule de chantier sur la chaussée lors des opérations de déchargement de matériaux ;

Considérant qu’il convient de réglementer temporairement la circulation afin d’assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation route de la Champagne à Valloire-sur-Cisse, dans le cadre des travaux de réglage du trottoir calcaire réalisés par la SAS BARBOSA.

Article 2 – Nature des travaux

La SAS BARBOSA est autorisée à réaliser les travaux de réglage du trottoir calcaire.

Les opérations nécessiteront notamment :

- l’intervention d’une mini-pelle depuis l’accotement ;
- l’empiètement ponctuel sur la chaussée d’un camion lors des opérations de déchargement de matériaux.

Article 3 – Réglementation temporaire de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens.

En cas de nécessité, notamment lors des opérations de déchargement du camion, la circulation pourra être régulée temporairement par alternat manuel.

Le dépassement sera interdit à tous les véhicules au droit du chantier.

Les usagers devront respecter les prescriptions de la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 – Durée de la réglementation

Les présentes dispositions sont applicables à compter du **24 août 2026, pour une durée maximale de 5 jours calendaires.**

Les restrictions de circulation ne seront maintenues que pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux et à la sécurisation de la zone de chantier.

Toute prolongation au-delà de cette période devra faire l’objet d’une nouvelle demande.

Article 5 – Signalisation

La SAS BARBOSA est entièrement responsable :

- de la mise en place ;
- du maintien ;
- de l'adaptation ;
- du retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire au chantier.

La signalisation devra être mise en place avant le début des opérations et maintenue pendant toute la durée nécessaire à leur réalisation.

Elle devra être conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie relative à la signalisation temporaire.

Tout défaut ou toute insuffisance de signalisation engage la responsabilité de l'entreprise.

Article 6 – Sécurité et accès

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu dans toute la mesure du possible.

Article 7 – Remise en état

À l'issue des travaux, la SAS BARBOSA devra laisser la chaussée, les accotements et les dépendances de la voirie dans un état permettant le rétablissement normal et sécurisé de la circulation.

Toute dégradation occasionnée au domaine public à l'occasion des travaux devra être remise en état aux frais de l'entreprise.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 9 – Exécution

Les services techniques communaux, la Police municipale ainsi que la SAS BARBOSA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valloire-sur-Cisse, le 12 août 2026

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe,



Patricia GACOIN